



PREFET DE LOIR-ET-CHER

## **Cahier affiche**

**Direction départementale des territoires**  
Service Eau et Biodiversité – Unité Nature-Forêt  
17 Quai de l'Abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

**Direction départementale des finances publiques**  
Missions Domaniales  
10 rue Louis Bodin – 41026 BLOIS CEDEX

### **Location du droit de chasse sur le Domaine Public Fluvial**

**1<sup>er</sup> juillet 2019 - 30 juin 2028**

A la diligence du préfet de Loir-et-Cher,

Il est procédé,

**le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 14 heures**

**à la Direction Départementale des Territoires – Salle de la Loire – 17 Quai de l'Abbé Grégoire à Blois**

par devant le préfet de Loir-et-Cher ou son délégué, et en présence du service gestionnaire du Domaine Public Fluvial et de la Direction Départementale des Finances Publiques ou de leurs délégués,

à l'adjudication

- aux enchères verbales sur deux appels successifs

du droit de chasse sur le domaine public fluvial de l'État : la Loire (4 lots), le Cher non canalisé (10 lots) et le Cher canalisé (9 lots).

□ Cette adjudication est faite aux clauses et conditions :

1°) Du cahier des charges du 13 mars 2019 fixant les clauses et conditions générales de location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial dont on peut prendre connaissance auprès de la Direction Départementale des Territoires, Service Eau et Biodiversité.

2°) Des clauses spéciales indiquées ci-dessous, et des clauses particulières indiquées dans chaque article. Les candidatures sont à déposer dans un délai de trente jours, soit au plus tard le 28 avril 2019, à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires  
Service Eau et Biodiversité – Unité Nature-Forêt  
17 Quai de l'Abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Conformément à l'article 7 du cahier des charges du 13 mars 2019, les dossiers de candidatures doivent comprendre :

**1°) Pour les personnes physiques :**

a) Copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci-dessous :

→ Pour les Français et les ressortissants d'un état membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace Économique Européen (EEE) :

- carte nationale d'identité ; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;
- carte de ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Économique Européen (EEE) ;

- Pour les ressortissants d'un État étranger :
  - passeport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ; récépissé de renouvellement d'un des titres ci-avant ; carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité).
- b) Une copie du permis de chasser validé ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.

### **2°) Pour les personnes morales :**

- a) Une copie de leurs statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'article D422-102 du code de l'environnement, et des pièces leur conférant la personnalité juridique. Pour les associations de chasse, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;
- b) La liste des personnes composant son organe dirigeant ;
- c) Les pièces énumérées au 1°) pour son président ;
- d) Une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate.

### **3°) Pour tout candidat :**

- a) La liste des lots pour lesquels il présente sa candidature ;
- b) Le descriptif précis du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse sur chacun des lots ;
- c) Le programme d'exploitation doit être conforme aux clauses spéciales établies dans les conditions prévues à l'article 3 du cahier des clauses générales ;
- d) L'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot.

Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du bail selon les modalités prévues à l'article 20 et sous la sanction prévue à l'article 21 du cahier des clauses générales.

Après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le préfet fait connaître, au plus tard trente jours avant la date de l'adjudication les candidatures retenues par lettre recommandée adressée à chaque candidat. Si un seul candidat est retenu pour un lot, une location amiable lui est proposée.

Un candidat autorisé à soumissionner ou bénéficiant d'une location amiable pour un lot aura la faculté de prendre part aux enchères verbales pour la deuxième adjudication portant sur les lots non attribués lors de la première adjudication.

# Les clauses spéciales

## RIVIERE DE LA LOIRE

### Article 1, Lot G.7

Limite amont : Ligne joignant les PK 4.500 RD et 366.750 RG

Limite aval : Ligne joignant le PK 13.300 RD à la borne 375 RG (est exclue l'île de Nouan : Parcelles n° 1, 2, 3, 4 section AD - commune de ST LAURENT NOUAN)

Longueur approximative : 8 250 m.

Nombre maximum de fusils : 23

Clauses particulières : au voisinage du camping de ST LAURENT NOUAN, sur une longueur approximative de 750 m. (depuis la limite amont du lot jusqu'à une ligne joignant les PK 5.300 en rive droite et 367.500 en rive gauche), chasse limitée à la période allant de l'ouverture générale de la chasse à la date de clôture de la chasse au gibier d'eau

Mise à prix : 2 900 €

---

### Article 2, Lot G.11 partie

Limite amont : Ligne joignant le PK 393.200 RG (carrefour de la Pente de l'Evêque) au PK 31.800 RD

Limite aval : Ligne joignant les PK 39.500 RD et 401 RG.

Longueur approximative : 7 800 m.

Nombre maximum de fusils : 25

Clauses particulières : néant

Mise à prix : 2 400 €

---

### **Article 3, Lots H.1 et H.2**

Limite amont : Ligne joignant les PK 39.500 RD et 401 RG

Limite aval : Ligne joignant la borne 51 (Loir-et-Cher) RD au PK 412.750 La Poterie - commune de MOSNES (Indre-et-Loire) RG

Longueur approximative : 11 750 m.

Nombre maximum de fusils : 31

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **1 750 €**

---

### **RIVIERE DU CHER NON CANALISE**

#### **Article 4, Lots C.6 et C.7**

Limite amont : Ligne normale à la rivière passant par la borne interdépartementale de la route nationale n° 76 de NEVERS à TOURS près THENIOUX (Cher) et CHATRES SUR CHER (Loir-et-Cher)

Limite aval : Embouchure de la Prée

Longueur approximative : 6 950 m.

Nombre maximum de fusils : 16

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **380 €**

---

#### **Article 5, Lots C.8 et C.9**

Limite amont : Embouchure de la Prée

Limite aval : Pont de St Julien inclusivement

Longueur approximative : 6 700 m.

Nombre maximum de fusils : 16

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **380 €**

**Article 6, Lots C.10 et C.11**

Limite amont : Pont de St Julien non compris

Limite aval : Ruisseau des Poiriers (commune de CHABRIS)

Longueur approximative : 7 200 m.

Nombre maximum de fusils : 18

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **380 €**

---

**Article 7, Lots C.12 et C.13**

Limite amont : Ruisseau des Poiriers (commune de CHABRIS)

Limite aval : Limite des communes de GIEVRES et de SELLES SUR CHER RD

Longueur approximative : 9 400 m.

Nombre maximum de fusils : 24

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **500 €**

---

**Article 8, Lots C.14 et C.15**

Limite amont : Limite des communes de GIEVRES et de SELLES SUR CHER RD

Limite aval : Embouchure de la Sauldre

Longueur approximative : 9 300 m.

Nombre maximum de fusils : 24

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **500 €**

---

## **RIVIERE DU CHER CANALISE**

### **Article 9, Lot n° 1 partie**

Limite amont : Point situé à 1 000 m à l'amont du barrage de ST AIGNAN, à hauteur du camping

Limite aval : Point situé à 1 000 m à l'aval de ce barrage

Longueur approximative : 2 000 m.

Nombre maximum de fusils : 5

Clauses particulières : néant

Mise à prix : 220 €

---

### **Article 10, Lot n° 2**

Limite amont : Point situé à 1 000 m à l'aval du barrage de ST AIGNAN

Limite aval : Barrage de la Méchinière

Longueur approximative : 2 700 m.

Nombre maximum de fusils : 6

Clauses particulières : néant

Mise à prix : 220 €

---

**Article 11, Lot n° 3 (Bras non navigable du Cher)**

Limite amont : Déversoir de ST AIGNAN

Limite aval : Jonction avec le Cher

Longueur approximative : 2 500 m.

Nombre maximum de fusils : 5

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **220 €**

---

**Article 12, Lot n° 4**

Limite amont : Barrage de la Méchinière

Limite aval : Barrage de Talufiau

Longueur approximative : 3 000 m.

Nombre maximum de fusils : 6

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **220 €**

---

**Article 13, Lot n° 5**

Limite amont : Barrage de Talufiau

Limite aval : Barrage de THESEE

Longueur approximative : 3 850 m.

Nombre maximum de fusils : 8

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **280 €**

---

**Article 14, Lot n° 6**

Limite amont : Barrage de THESEE

Limite aval : Barrage d'ANGE

Longueur approximative : 3 850 m.

Nombre maximum de fusils : 8

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **280 €**

---

**Article 15, Lot n° 7**

Limite amont : Barrage d'ANGE

Limite aval : Barrage de BOURRE

Longueur approximative : 2 500 m.

Nombre maximum de fusils : 5

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **220 €**

---

**Article 16, Lot n° 8**

Limite amont : Barrage de BOURRE

Limite aval : Barrage de ST GEORGES SUR CHER

Longueur approximative : 6 600 m.

Nombre maximum de fusils : 14

Clauses particulières : néant

Mise à prix : **550 €**

---

**Article 17, Lot n° 9**

Limite amont : Barrage de ST GEORGES SUR CHER

Limite aval : Limite du département d'Indre-et-Loire

Longueur approximative : 1 850 m.

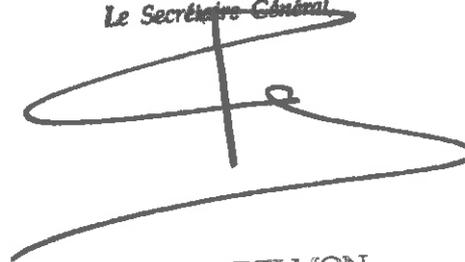
Nombre maximum de fusils : 4

Clauses particulières : néant

Mise à prix : 280 €

Fait à Blois, le 26 MARS 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
~~Le Secrétaire Général~~



Romain DELMON